

DECISION n° 8484
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 septembre 2022 affectant Monsieur Yoann LAGORCE au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'adjoint au directeur à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur général adjoint,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances au titre de la direction générale adjointe.

A ce titre, Monsieur Yoann LAGORCE peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à la direction générale adjointe, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du Directeur Général, aux fins définies à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Rodolphe BOURRET, directeur, et de Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du Directeur Général, Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint est le représentant de l'autorité légale, et a délégation à l'effet de signer, durant la période d'absence de Monsieur Rodolphe BOURRET, directeur, et de Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Fait à Valenciennes, le 08 novembre 2022

Le directeur
Rodolphe BOURRET



Décision n° 8484
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur général adjoint

Yoann LAGORCE

Le directeur chargé de missions
auprès du directeur général

Alain LECHERF